

## Communiqué de presse

### ***La CREG charge la S.A. FLUXYS de développer des nouvelles règles d'allocation de la capacité de stockage de gaz naturel***

---

La COMMISSION DE REGULATION DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (CREG) a chargé la S.A. FLUXYS de modifier ses règles d'allocation de capacités de stockage, afin de rendre le stockage plus accessible à tous les fournisseurs. L'accès au stockage est généralement reconnu comme étant essentiel pour permettre une concurrence effective sur le marché du gaz naturel. Dans le cas particulier de la Belgique, l'accès au stockage est également une des clefs du développement du Hub de Zeebrugge. Tout en respectant l'importance des sites de stockage existant pour garantir l'approvisionnement des réseaux de distribution, la CREG souhaite que les autres fournisseurs actifs sur le réseau de transport ne soient pas excessivement pénalisés par la situation de congestion du stockage.

La S.A. FLUXYS exploite les deux seuls sites de stockage de gaz naturel en Belgique : le site de stockage souterrain de gaz naturel de Loenhout et le site de stockage de gaz naturel liquéfié de Dudzele. Ces sites ne permettent de satisfaire que partiellement la demande de stockage de gaz naturel en Belgique.

La loi gaz, qui octroie un droit d'allocation prioritaire à certains utilisateurs du réseau, a été modifiée le 1er juin 2005. Les catégories d'utilisateurs du réseau qui bénéficient d'un droit prioritaire d'allocation de capacité de stockage de gaz ont été redéfinies. Le droit de priorité subsiste uniquement pour les gestionnaires de réseaux de distribution et pour les clients captifs. Or, les premiers ne vendent en principe pas de gaz et n'ont donc pas besoin de stocker du gaz. Les seconds auront disparus complètement du paysage gazier au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

Une des conséquences de cette modification de la loi est de rendre inadéquate la règle d'allocation des capacités de stockage actuellement inscrite dans les principales conditions de stockage. Il convient entre autres que la règle d'allocation des capacités disponibles plafonne clairement la capacité allouée de façon prioritaire aux nouvelles catégories d'utilisateurs définies par la loi. Il convient en outre de noter que le stockage de gaz naturel en Belgique est en situation de congestion permanente et que de nombreux acteurs du marché ont déjà exprimé, lors des consultations publiques organisées par la CREG, leur souhait d'accéder au stockage. Par ailleurs, il est généralement reconnu que l'accès au stockage est un des facteurs de succès d'un hub gazier. Le manque de stockage de gaz pénalise actuellement le développement du Hub de Zeebrugge.

Par conséquent, la CREG a chargé la S.A. FLUXYS de lui soumettre une proposition de révision des articles 36 à 38 de ses principales conditions de stockage, qui contiennent les règles d'allocation de la capacité de stockage offerte par la S.A. FLUXYS.

---

#### **Informations détaillées à l'attention de la presse:**

CREG  
Rue de l'Industrie 26-38  
B-1040 Bruxelles  
M. T. Vanden Borre  
Tél. +32 2 289 76 80  
Fax. +32 2 289 76 89  
[press@creg.be](mailto:press@creg.be)  
[www.creg.be](http://www.creg.be)